



**MANDAT
DU
RÉDACTEUR JURIDIQUE DE LA LOI TYPE DE LA SADC
SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

1. Introduction et contexte de l'affectation

Le Forum parlementaire de la SADC est le pinacle de l'organisation interparlementaire en Afrique australe qui est établie en tant qu'institution de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en vertu de l'article 9(2) du Traité de la SADC. Au cours de la dernière décennie, le Forum a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à promouvoir la démocratisation dans la région de la SADC et à perpétuer le dynamisme démocratique à travers la promotion de la bonne gouvernance et de la responsabilité par des actions parlementaires ciblées.

L'un des objectifs centraux du Forum est d'élaborer des lois types qui servent de références d'analyse comparative pour les parlements nationaux. Elles facilitent la compréhension du thème traité, accélèrent le processus législatif et assurent la domestication progressive des normes internationales et des pratiques exemplaires qui y sont contenues. De plus, les lois types sont élaborées partant d'une analyse situationnelle approfondie et d'une recherche factuelle dans une perspective africaine et constituent ainsi une source fiable d'informations législatives pouvant influencer les stratégies parlementaires au niveau national et être adaptées aux contextes locaux. Elles sont élaborées par le Forum et formulées avec une composante de base ainsi que des dispositions législatives de protection et d'application qui peuvent facilement être adaptées et importées par le parlement dans la législation nationale.

Au fil des ans, le FP-SADC a gagné des mérites dans l'élaboration et le renforcement des capacités pour la domestication des lois types, notamment la loi type de la SADC sur le VIH (2008), la loi type de la SADC sur le mariage des enfants (2016) et la loi type de la SADC sur les élections (2018). Ces lois types sont maintenant en cours de domestication et font l'objet d'une surveillance étroite par le Comité régional parlementaire de suivi des lois types régionaux, qui est un organe de haut niveau dirigé par les députés du Forum.

Au début, le Forum a estimé que la promotion de la démocratisation et du développement socio-économique dans la région de la SADC demeurera un objectif inatteignable à moins que la région n'atteigne un système sain de gestion des finances publiques. Du point de vue du

Forum, la gestion des finances publiques et l'administration des fonds par le gouvernement pour la prestation des services publics, nécessite des freins et des contrepoids pour assurer la transparence et la responsabilisation. Étant donné que le parlement est la principale institution de supervision de l'action du gouvernement, il incombe naturellement au Forum d'élaborer une loi type sur la gestion des finances publiques au profit de ses 15 parlements membres. La loi type contiendra des éléments essentiels qui permettront aux parlements de surveiller de manière appropriée le processus budgétaire et de promouvoir l'intégration progressive de l'égalité des sexes, des droits en matière de santé sexuelle et reproductive et des objectifs de développement durable (ODD) qui sont des objectifs largement souscrits par les États membres de la SADC. En outre, la loi type prévoira l'examen par le parlement des comptes annuels vérifiés des dépenses publiques et de ceux des organismes statutaires, l'établissement d'un budget basé sur des programmes et des indicateurs de performance clés, et des dispositions pour la sécurité des plafonds de la dette publique, entre autres.

La 46^e Assemblée plénière du Forum, qui s'est tenue à Swakopmund, en Namibie, en décembre 2019, a examiné les recommandations de la Commission permanente sur le commerce, l'industrie, les finances et les infrastructures ainsi que de la Commission permanente sur le développement humain et social et les programmes spéciaux du FP-SADC, et a décidé à l'unanimité de procéder à l'élaboration la loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques afin de consolider les régimes financiers dans toute la région de l'Afrique australe et de promouvoir une meilleure planification prudentielle.

Avec la crise sanitaire actuelle du COVID-19, une crise financière et économique a suivi, conduisant à une visibilité et une prévisibilité incertaines des finances publiques pour les années 2020 et 2021. Le moment est donc opportun pour le Forum d'élaborer la loi type sur la gestion des finances publiques afin de garantir qu'il n'y ait pas de défaillances dans la gestion financière des États membres, en dépit de la conjoncture actuelle.

À cet égard, le Forum voudrait embaucher un rédacteur juridique pour élaborer la loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques. Le rédacteur juridique assurera la liaison avec un groupe de travail d'experts techniques dirigé par le Forum et interagira avec les parties prenantes conformément aux étapes progressives à suivre dans l'élaboration de la loi type. La loi type devrait être adoptée par la 48^e Assemblée plénière du Forum qui se tiendra d'ici la fin de 2020.

2. Objectif général de l'affectation

L'objectif général de l'affectation est de faire ce qui suit:

- préparer un rapport initial contenant une analyse situationnelle de l'état de la gestion des finances publiques dans les États membres de la SADC;

- préparer un projet de loi type qui sera publié pour consultation avec les parties prenantes et validé par des ateliers/webinaires qui seront organisés sous les auspices du FP-SADC;
- collaborer en tout temps avec le Groupe de travail d'experts techniques qui fournira des directives pour l'élaboration de la loi type conformément à la politique du Forum;
- préparer une version finale de la loi type et en faciliter l'adoption par le(s) Commissions(s) permanente(s) compétente(s) du Forum, puis par l'Assemblée plénière du FP-SADC;
- préparer un guide de l'utilisateur pour la loi type qui traitera des principales caractéristiques de la loi type en vue de faciliter sa domestication dans les États membres;

3. Calendrier de l'affectation

L'affectation se fera sur 85 jours ouvrables, conformément à un plan de travail qui sera convenu d'un commun accord entre le groupe d'experts techniques et le rédacteur juridique.

Le travail devrait être présenté en format Word modifiable, en ce qui concerne les documents, et en format Powerpoint pour les présentations.

Le mandat qui constitue un contrat entre le Forum et le Rédacteur prend effet à la date de signature par les deux parties.

4. Curriculum Vitae

a. Niveau d'étude:

- Maîtrise en droit, une Licence en droit, avec spécialisation en droit financier, constitutionnalisme, droits de l'homme ou dans un domaine connexe acceptable pour le Forum.

b. Compétences et expérience:

- Au moins trois ans d'expérience de la rédaction législative et d'affectations semblables.

c. Compétences linguistiques et autres:

- La maîtrise de l'anglais et de solides compétences en rédaction sont obligatoires.
- Compétences en informatique: une maîtrise complète de Microsoft Word et des applications Internet courantes sera nécessaire.

e. Valeurs fondamentales:

- Professionnalisme: connaissance et compréhension du contexte du FP-SADC dans le cadre institutionnel de la SADC en Afrique australe;
- Planification et organisation: alloue le temps et les ressources nécessaires pour terminer l'affectation dans les délais prescrits.

5. Frais de cession

Le rédacteur sera payé un honoraire qui s'élève à 25, 000 USD qui sera payé lors de la livraison du document (produits livrables) inscrit au paragraphe 2. Ceci n'inclut pas les frais de transport qui seront raisonnablement couverts par le FP-SADC pour les déplacements approuvés liés à l'affectation.

Le FP-SADC veille à ce que les produits livrables répondent aux normes acceptables conformément au mandat et à ce que les produits livrables soient approuvés par le bureau du Secrétaire général. Le FP-SADC se réserve le droit de retenir le paiement des services rendus si les livrables sont de qualité inacceptable, à condition que le cessionnaire reçoive, dans les meilleurs délais et par écrit, un rapport détaillé de ces insuffisances. Si le cessionnaire omet ou néglige de remédier à ces insuffisances immédiatement après la réception de l'avis l'informant de la nécessité de remédier à ces insuffisances, le FP-SADC se réserve le droit de refuser le paiement.

6. Exécution de la Mission

Dans l'exécution de cette mission, le cessionnaire est encouragé à consulter régulièrement le bureau du Secrétaire général et le Groupe d'experts techniques, afin de s'assurer que les attentes contractuelles sont satisfaites. Le cessionnaire devra présenter l'ébauche des produits livrables en version électronique Microsoft Word. Le Secrétaire général ou son représentant fournira une rétroaction verbale/écrite consolidée sur la première ébauche, après quoi le cessionnaire intégrera la rétroaction et retournera la copie finale par voie électronique.

La mission sera basée sur un travail de bureau avec les interactions avec le Forum et le Groupe de travail d'experts techniques conclu principalement par des moyens en ligne.

7. Résiliation de la cession

Dans le cas où le cessionnaire met fin à son affectation avant la présentation des produits livrables, ou à titre subsidiaire, le Forum met fin à la cession, aucun paiement ne sera effectué. Les obligations du Forum envers le cessionnaire cesseront, sauf pour le paiement des

dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Le congédiement peut être fondé, sans s'y limiter, sur le manque de travail, l'attitude peu coopérative et la relation insatisfaisante avec le Forum, le personnel ou les collègues de travail, les conflits d'intérêts, l'incompétence, l'insouciance, l'insubordination, l'incapacité ou le refus de travailler ou d'autres actes d'inconduite déterminés par le Forum.

8. Confidentialité

Le cessionnaire ne divulguera ni n'utilisera à aucun moment, pendant ou après l'expiration de la présente cession, les informations confidentielles ou les connaissances obtenues ou acquises par sa participation à la présente cession, à moins que ces renseignements ou ces connaissances ne soient du domaine public sans qu'il y ait eu acte répréhensible de leur part. Le cessionnaire s'engage en outre à ne pas communiquer d'informations relatives au travail ou aux services exécutés en vertu des présentes à toute personne non habilitée à les recevoir, et à protéger toute donnée confidentielle ou classifiée qui pourrait entrer en sa possession en vertu de la présente cession.

9. Droit d'auteur

Le FP-SADC conserve la propriété et le droit d'auteur de tout matériel livré dans le cadre de la présente cession, et se réserve le droit de reproduire, de modifier ou de modifier le matériel pour un usage officiel par le Forum. Le Forum reconnaîtra toutefois les contributions intellectuelles du cessionnaire.

10. Force exécutoire

Dans le cas où une disposition du présent mandat serait jugée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité ne s'appliquera qu'à cette disposition et n'affectera pas ou ne rendra pas invalide ou inapplicable toute autre disposition du présent mandat.

11. Assurance-maladie

Le Forum **NE sera PAS** responsable des frais liés aux frais médicaux du cessionnaire au cours de cette mission. Le cessionnaire est donc personnellement responsable de sa propre couverture médicale pour la durée de la mission.

12. Gestion de la cession, du domicile et de la correspondance

La gestion de la mission est assurée par le Secrétaire Général du FP-SADC, Mme Boemo M. Sekgoma, et l'adresse de correspondance est:

SADC Parliamentary Forum
SADC Forum House
Parliament Gardens
P/Bag 13361
Windhoek
NAMIBIA
Tel: +264 61 287 0000
Fax: +264 61 247 569
Email: info@sadcpf.org